

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2023/06

du 6 juin 2023

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Circulation alternée temporaire à hauteur du 32 rue Principale

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 2 juin 2023 ;

Considérant que l'intervention de la société TRABET SA de Haguenau pour la suppression d'un affaissement de la chaussée au 32 rue Principale nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires à hauteur du chantier ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules à hauteur du 32 rue Principale se fera sur une seule voie (demi-chaussée) réglée par alternat à l'aide de feux tricolores

au courant de la période du lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2023

Le stationnement, même celui des riverains, et le dépassement seront interdits dans l'emprise et aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société TRABET.

Article 3

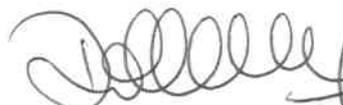
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société TRABET de Haguenau
- Madame la responsable du Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Haguenau

Fait à Batzendorf, le 6 juin 2023



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 06 JUIN 2023

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.